

DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement de Bourg
Canton d'ATTIGNAT
Commune de MONTCET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102596-20220519-2022014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTCET**

Séance du 19 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Montcet, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Franck TARPIN Maire, à 19h à la Salle Communale, en session ordinaire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	14

Présents :

MMES. BOUCHET- PERRAUD -BARRE-LOPES- LEBLANC- GIORIA-.

MM. TARPIN – DURAND– MOISSON– MEURENAND – NAULET - PACCOD–

DATE DE LA CONVOCATION
09 mai 2022

Absents excusés :

**MMES. DAMIDAU PASQUET
M. MAITRE JULIEN**

A été élu secrétaire : Lionel PACCOD

Objet : Avis sur le projet de Pacte de Gouvernance de Grand Bourg Agglomération

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le Conseil communautaire a décidé l'élaboration d'un tel pacte par délibération du 21 septembre 2020 votée à l'unanimité de membres présents. Ce pacte est l'aboutissement de nombreuses séquences de concertation avec les Maires du territoire, organisées à l'échelle des Conférences Territoriales. Il vise à donner des lignes directrices et des objectifs partagés entre Grand Bourg Agglomération et ses communes membres et à préciser :

- Le fonctionnement des instances de gouvernance de l'Agglomération,
- Les engagements de l'Agglomération en matière de soutien à ses communes membres : dans l'exercice de leurs compétences et en terme d'appuis financiers, dans une logique de solidarité territoriale,
- Les champs identifiés au titre de la déconcentration des politiques communautaires.

Afin de finaliser l'adoption de ce pacte de gouvernance, les conseils municipaux doivent formuler un avis sur son contenu dans un délai de 2 mois suivant sa transmission. Ils peuvent émettre toute proposition de modification.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'EMETTRE un avis positif au projet de pacte de gouvernance joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Franck TARPIN

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le
Le Maire,*